

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR TIMELESS FESTIVAL (hors règlement camping)

Ce règlement sera clairement affiché à l'entrée, comme prévu par la loi.

Version du 8 janvier 2020.

EXIT = NO RE-ENTRY

DON'T BRING FOOD, DRINKS, WEAPONS or DRUGS

A ZERO-TOLERANCE POLICY FOR DRUGS

HEURES D'OUVERTURE DU FESTIVAL

Samedi 1 août 2020 – de 15h00 à 02h00 - Festival

Vous pourrez échanger votre billet électronique pour un bracelet jusqu'à 22h00.

Dimanche 2 août 2020 – de 14h00 à 02h00 - Festival

Vous pourrez échanger votre billet électronique pour un bracelet jusqu'à 22h00.

ARTICLE 1

Les personnes qui accèdent au terrain du festival doivent prendre connaissance de ce règlement, en accepter les dispositions et les respecter.

ARTICLE 2

Toute personne qui se présente à l'entrée du terrain du festival doit être en possession d'un ticket d'entrée valide ou d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. Un ticket d'entrée n'est valable que pour un seul accès d'une seule personne pendant toute la durée du festival. Toute personne qui quitte le terrain doit donc se procurer un nouveau ticket d'entrée. La contrefaçon du ticket d'entrée ou de toute autre autorisation spéciale permettant d'accéder au terrain du festival entraîne toujours des poursuites pénales. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au terrain à partir de 22h00 le samedi et à partir de 22h le dimanche, même si le visiteur est en possession d'un ticket d'entrée valide ou d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. Le détenteur d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur accède au terrain du festival à ses propres risques et décharge par conséquent l'organisateur de toute responsabilité, même en cas de vol ou d'accident.

ARTICLE 3

Le ticket d'entrée n'est en aucun cas échangé ni remboursé.

ARTICLE 4

Le visiteur doit présenter son ticket d'entrée au moment où il accède à l'événement.

ARTICLE 5

L'accès au terrain du festival est interdit ou refusé aux personnes :

- Sous l'effet manifeste de l'alcool, d'une drogue ou de tout autre stupéfiant.
- Qui ont déjà fait l'objet d'une interdiction d'accès au terrain du festival imposée par l'organisateur et/ou par les autorités administratives ou judiciaires.
- Qui affichent clairement la volonté de perturber l'ordre public ou de provoquer les autres festivaliers en vue d'initier des bagarres, de causer des blessures, de répandre la haine, de favoriser la violence, etc.
- Qui s'opposent au contrôle et à la fouille non systématique des agents et services de sécurité du festival.
- Qui s'opposent à la remise d'objets considérés comme dangereux ou interdits par les agents et services de sécurité du festival (voir article 7).
- Qui ne respectent pas de quelque façon que ce soit les dispositions d'un ou de plusieurs articles de ce règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 6

Le détenteur d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale qui souhaite accéder au terrain du festival doit se soumettre au contrôle de son ticket d'entrée ou de son autorisation spéciale. L'accès à l'événement implique une éventuelle fouille. Les agents de sécurité peuvent demander aux détenteurs d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale du même sexe que le leur de se soumettre volontairement à un contrôle superficiel des vêtements et bagages en vue de détecter les objets susceptibles d'entraver le bon déroulement du festival, de porter atteinte à la sécurité des autres visiteurs ou de perturber l'ordre public.

Les agents de sécurité peuvent demander la remise de ces objets.

ARTICLE 7

Il est interdit aux détenteurs d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale qui se présentent à l'entrée du terrain du festival ainsi qu'aux personnes présentes sur le terrain du festival de rentrer avec, de faire rentrer ou d'être en possession des objets suivants :

- Des boissons ou aliments, bouteilles, verres, canettes, drogues ou stupéfiants, notamment. Les personnes en possession d'aliments ou de médicaments pour des raisons médicales (par exemple en cas de diabète) doivent pouvoir présenter un certificat médical.
- Du déodorant ou parfum en grande bouteille ou des aérosols. Les produits cosmétiques de forme et de taille normales sont autorisés (maximum 50 ml).
- Les appareils ou objets (parapluie, parasol, pied pour appareil photos ou caméra, canne) considérés comme dangereux pour les autres festivaliers peuvent être refusés par les services de sécurité.
- Des projectiles ou explosifs solide, liquide ou gazeux.
- Des produits ou matériaux inflammables, aérosols.
- Des objets pyrotechniques comme des feux de Bengale, etc.
- Des armes ou objets dangereux, tranchants ou meurtrissants qui peuvent être utilisés à mauvais escient (cannes, chaînes, armes à percussion, armes blanches ou armes de choc, notamment).

- Des objets susceptibles d'être utilisés pour perturber l'ordre public, porter danger à la sécurité des autres festivaliers et/ou occasionner des dommages aux biens et personnes.

Les animaux ne sont pas admis sur le terrain du festival.

ARTICLE 8

Il est strictement interdit aux détenteurs d'un ticket d'accès ou d'une autorisation spéciale présents sur le terrain du festival :

- De se rendre dans les zones du terrain qui ne sont pas accessibles conformément au ticket d'accès ou à l'autorisation spéciale, comme les locaux de production, les loges réservées aux artistes, les zones neutres et VIP, les locaux de presse, les bureaux, les espaces backstage, etc.
- De grimper sur les tentes, constructions, grilles ou clôtures, cloisons, poteaux d'éclairage, tables, bancs ou sur toute autre infrastructure du terrain.
- D'obstruer les entrées, sorties ou voies d'évacuation et d'y rester plus longtemps que la durée strictement nécessaire pour entrer ou sortir du terrain du festival.
- De se déguiser ou masquer son identité, de perturber l'ordre public et de porter atteinte à la sécurité du public.
- De vendre des boissons, des aliments ou tout autre produit sans l'autorisation formelle de l'organisateur.
- De jeter ou de tirer avec tout objet, tout liquide ou tout autre produit à l'état solide ou gazeux.
- De fumer dans les zones caractérisées par une interdiction de fumer.
- D'uriner en public.
- Tous les véhicules stationnés sur le terrain doivent être munis d'un autocollant délivré par l'organisation. Les véhicules en infraction seront remorqués aux frais du contrevenant.

ARTICLE 9

Les textes, symboles, illustrations, gestes et déclarations indécentes qui encouragent le racisme, la xénophobie, la provocation et la discrimination sont strictement interdits sur le terrain du festival.

ARTICLE 10

Les visiteurs doivent respecter en permanence les directives fournies par l'organisateur ou par les personnes désignées ou mandatées par ses soins sur le terrain du festival. En cas de non-respect, ils peuvent être expulsés du terrain. L'organisateur peut faire appel aux services de police à cet effet. Le détenteur d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale déclare accepter les instructions imposées par l'organisateur dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité durant l'évènement. Les visiteurs expulsés pour l'une des raisons précitées se voient refuser l'accès au terrain pour toute la durée restante du festival et ce, même s'ils sont en possession d'un nouveau ticket d'entrée valide ou d'une nouvelle autorisation spéciale. Lorsque l'organisateur refuse le droit d'accès au terrain du festival à une personne pour des raisons de sécurité, il peut lui confisquer son ticket d'entrée et lui refuser tout accès ultérieur au terrain pour les mêmes raisons et ce, afin d'éviter que la personne concernée puisse à nouveau tenter d'y accéder

plus tard. Si l'organisateur fait expulser une personne du terrain du festival pour des raisons de sécurité, il n'est pas tenu de lui rembourser le ticket d'entrée.

ARTICLE 11

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité :

- D'interrompre ou d'arrêter le festival.
- De retenir provisoirement les spectateurs sur le terrain jusqu'à la fin du festival.
- D'évacuer entièrement ou partiellement le terrain.
- De refuser l'accès au terrain, même en possession d'un ticket d'entrée valide.

L'organisateur peut se voir contraint de modifier le programme ou l'horaire du festival. Dans ce cas, le ticket d'entrée reste valable et n'est pas échangé ni remboursé.

ARTICLE 12

Pour vous donner le meilleur service possible, il est impératif que nous suivions vos coordonnées et autres informations. Bien sûr, nous voulons respecter votre vie privée. Nous tenons donc à être complètement en règle avec les nouvelles lois Européennes de la vie privée, le GDPR (General Data Protection Regulation). Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Ce nouveau règlement s'applique du 25 mai 2018.

Toute personne qui accède au terrain du festival déclare accepter d'être photographiée ou filmée et que les images soient enregistrées et stockées. Ces photos ou films peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par l'organisateur du festival. L'enregistrement et le stockage de ces images par les services de police et/ou l'organisateur se font aussi dans l'optique du maintien et du respect des consignes de sécurité en vigueur sur le terrain du festival.

Le traitement des images doit permettre d'éviter et d'identifier les délits et infractions au règlement d'ordre intérieur et d'imposer des sanctions grâce à une identification des auteurs.

Les photos prises et les films enregistrés par les visiteurs sur le terrain du festival ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales ou publiques, sauf avec l'autorisation écrite de l'organisateur.

ARTICLE 13

Un vaste parking **GRATUIT** est mis à disposition des festivaliers à côté du Vélodrome (suivre le fléchage). L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol, casse et accident.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR "CAMPING TIMELESS FESTIVAL" (Ce règlement sera clairement affiché à l'entrée, comme prévu par la loi)

EXIT = CHECK « EXIT POLICY » PLUS BAS

DON'T BRING WEAPONS or DRUGS

A ZERO-TOLERANCE POLICY FOR DRUGS

FOUILLE : un seul et unique passage à la fouille lors de votre arrivée le samedi (n'oubliez pas d'apporter de l'eau, des softs et de la nourriture en suffisance pour toute la durée du festival).

Après la fouille, vous ne serez plus autorisé à amener de la nourriture ou des boissons extérieures au festival. Néanmoins vous pourrez faire plusieurs trajets avec le reste des affaires, en repassant par la fouille.

Maximum 4L de bière par personne. Soft et eau à volonté. Rappel : UN SEUL ET UNIQUE PASSAGE.

HEURES D'OUVERTURE DU CAMPING

Le camping « Timeless Festival » ouvrira ses portes le samedi 1 août à 09h00 et fermera le lundi 3 août à 11h00.

Un vaste parking gratuit est mis à disposition, veuillez suivre la signalétique.

Drop zone située sur le parking, merci de respecter les indications.

Check-In Camping:

Samedi 1 août 2020 – de 09h00 à 20h00

Check-Out Camping:

Lundi 3 août 2020 – de 08h00 à 11h00

EXIT POLICY: La seule sortie autorisée sera dimanche 2 août de 10h00 à 14h00. Possibilité d'accès aux sanitaires situé à l'extérieur. Néanmoins il ne sera pas possible de rentrer avec des boissons ou de la nourriture provenant de l'extérieur. Toute autre sortie = définitive

ARTICLE 1

Les personnes qui entrent dans le camping de « Timeless Festival », doivent prendre connaissance de ce règlement, en accepter les dispositions et les respecter.

ARTICLE 2

Toute personne qui se présente à l'entrée du terrain de camping doit être en possession d'un ticket d'entrée valide ou d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. Un ticket d'entrée n'est valable que pour un seul accès d'une seule personne pendant toute la durée du camping. La contrefaçon du ticket d'entrée ou de toute autre autorisation spéciale permettant d'accéder au terrain de camping entraîne toujours des poursuites pénales. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au Camping à partir de 22h00 le samedi, même si le visiteur est en possession d'un ticket d'entrée valide ou d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. Le détenteur d'un ticket d'entrée ou

d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur accède au terrain de camping à ses propres risques et décharge par conséquent l'organisateur de toute responsabilité, même en cas de vol ou d'accident.

ARTICLE 3

Le ticket d'entrée n'est en aucun cas échangé ni remboursé par l'organisation.

ARTICLE 4

Le visiteur doit présenter son ticket d'entrée au moment où il accède à l'évènement. En échange, il reçoit un bracelet. Grâce à ce bracelet, il peut accéder au camping durant les heures d'ouverture de camping.

L'accès au camping n'est autorisé qu'aux personnes porteuses des bracelets prévus à cet effet (camping). Ceux-ci doivent être portés en permanences. Toute personne ne portant pas les bracelets se verra reconduite à la sortie du camping. A chaque entrée, une palpation de sécurité et une fouille légère des bagages est possible.

ARTICLE 5

L'accès à camping « Timeless Festival » est interdit ou refusé aux personnes :

- Sous l'effet manifeste de l'alcool, d'une drogue ou de tout autre stupéfiant.
- Qui ont déjà fait l'objet d'une interdiction (d'accès au terrain du festival) imposée par l'organisateur et/ou par les autorités administratives ou judiciaires.
- Qui affichent clairement la volonté de perturber l'ordre public ou de provoquer les autres festivaliers en vue d'initier des bagarres, de causer des blessures, de répandre la haine, de favoriser la violence, etc.
- Qui s'opposent au contrôle et à la fouille non systématique des agents et services de sécurité du festival et du camping.
- Qui s'opposent à la remise d'objets considérés comme dangereux ou interdits par les agents et services de sécurité ou les responsables camping « Timeless Festival » (voir article 7).
- Qui ne respectent pas de quelque façon que ce soit les dispositions d'un ou de plusieurs articles de ce règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 6

Le détenteur d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale qui souhaite accéder au terrain du festival et au terrain de camping doit se soumettre au contrôle de son ticket d'entrée ou de son autorisation spéciale.

L'accès au terrain du festival et au terrain de camping implique une éventuelle fouille.

Les agents de sécurité peuvent demander aux détenteurs d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale du même sexe que le leur de se soumettre volontairement à un contrôle superficiel des vêtements et bagages en vue de détecter les objets susceptibles d'entraver le bon déroulement du festival ou du camping, de porter atteinte à la sécurité des autres visiteurs ou de perturber l'ordre public.

Les agents de sécurité peuvent demander la remise de ces objets. L'organisation n'est en rien tenue de lui en assurer la restitution.

ARTICLE 7

Il est interdit aux détenteurs d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale qui se présentent à l'entrée du terrain du festival et du terrain de camping ainsi qu'aux personnes présentes sur le terrain du festival et le terrain de camping de rentrer avec, de faire rentrer ou d'être en possession des objets suivants:

- Des bouteilles, verres, drogues ou stupéfiants, notamment. Les personnes en possession d'aliments ou de médicaments pour des raisons médicales (par exemple en cas de diabète) doivent pouvoir présenter un certificat médical.
- Du déodorant ou parfum en grande bouteille ou des aérosols. Les produits cosmétiques de forme et de taille normales sont autorisés (maximum 50 ml).
- Les appareils ou objets (parapluie, parasol, pied pour appareil photos ou caméra, canne) considérés comme dangereux pour les autres festivaliers ou campeurs peuvent être refusés par les services de sécurité à l'entrée.
- Des projectiles ou explosifs solide, liquide ou gazeux.
- Des produits ou matériaux inflammables, aérosols.
- Des objets pyrotechniques comme des feux de Bengale, etc.
- Des bouteilles de gaz pour barbecue. Seules les petits barbecues sont autorisés dans la zone spécialement prévue à cet effet sur le terrain de camping.
- Des armes ou objets dangereux, tranchants ou meurtrissants qui peuvent être utilisés à mauvais escient (cannes, chaînes, armes à percussion, armes blanches ou armes de choc, notamment).
- Des objets susceptibles d'être utilisés pour perturber l'ordre public, porter danger à la sécurité des autres festivaliers et campeurs et/ou occasionner des dommages aux biens et personnes (groupes électrogènes, ...).
- Carboglace

Sauf autorisation expresse de l'organisation, les auvents et les tonnelles, ainsi que toutes grandes tentes dépassant 9m². En cas d'intempéries sérieuses (orage, grand vent), les tonnelles devront toujours être démontées, pour votre sécurité.

Les animaux ne sont pas admis sur le terrain du festival et de camping.

Si le campeur décide d'abandonner un objet interdit pour accéder au camping ou se voit confisquer un objet, l'organisation n'est en rien tenue de lui en assurer la restitution.

Toute personne tentant d'escalader, d'ouvrir ou d'abîmer les infrastructures, ou d'introduire frauduleusement des objets à l'intérieur du camping, sera immédiatement exclue du camping et du festival.

Toute personne surprise sur le terrain de camping en possession d'un des objets interdits précités sera immédiatement exclue du camping et du festival, à titre définitif et sans remboursement.

ARTICLE 8

Il est strictement interdit aux détenteurs d'un ticket d'accès ou d'une autorisation spéciale présents sur le terrain du festival et le terrain de camping:

- De tenter d'accéder et de se trouver dans les zones du terrain qui ne sont pas accessibles conformément au ticket d'accès ou à l'autorisation spéciale, comme les locaux de production, loges réservées aux artistes, zones neutres et VIP, locaux de presse, bureaux, espaces backstage, etc.
- De mettre le son trop fort : n'oubliez pas de respecter le sommeil des autres.
- De distribuer des dépliantes ou autre matériels de promotion.
- De grimper sur les tentes, constructions, grilles ou clôtures, cloisons, poteaux d'éclairage, tables, bancs ou sur toute autre infrastructure du terrain.
- D'obstruer les entrées, sorties ou voies d'évacuation et d'y rester plus longtemps que la durée strictement nécessaire pour entrer ou sortir du terrain du festival ou de camping.
- De se déguiser ou masquer son identité, de perturber l'ordre public et de porter atteinte à la sécurité du public.
- De vendre des boissons, des aliments ou tout autre produit sans l'autorisation formelle de l'organisateur.
- De jeter ou de tirer avec tout objet, tout liquide ou tout autre produit à l'état solide ou gazeux.
- D'allumer des feux de camp.
- De fumer dans les zones caractérisées par une interdiction de fumer.
- D'uriner en public.
- De dormir dans la voiture sur le parking du camping.
- Tous les véhicules stationnés sur le terrain doivent être munis d'un autocollant délivré par l'organisation. Les véhicules en infraction seront remorqués aux frais du contrevenant.

ARTICLE 9

Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones spécialement prévues à cet effet. L'organisation se réserve le droit de faire remorquer les voitures, caravanes ou mobile homes stationnés de façon inappropriée.

Les caravanes, mobile homes et tous véhicules motorisés ne sont pas autorisés sur le camping et aucune zone spéciale n'est prévue pour leur stationnement.

ARTICLE 10

Les textes, symboles, illustrations, gestes et déclarations indécentes qui encouragent le racisme, la xénophobie, la provocation et la discrimination sont strictement interdits sur le terrain du festival et le terrain de camping.

ARTICLE 11

Les visiteurs doivent respecter en permanence les directives fournies par l'organisateur ou par les personnes désignées ou mandatées par ses soins sur le terrain du festival ou le terrain de camping. En cas de non-respect, ils peuvent être expulsés du terrain. L'organisateur peut faire appel aux services de police à cet effet.

Le détenteur d'un ticket d'entrée ou d'une autorisation spéciale déclare accepter les instructions imposées par l'organisateur dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité durant l'événement.

Les visiteurs expulsés pour l'une des raisons précitées se voient refuser l'accès au terrain du festival et au terrain de camping pour toute la durée restante de l'événement et ce, même s'ils sont en possession d'un nouveau ticket d'entrée valide ou d'une nouvelle autorisation spéciale.

Lorsque l'organisateur refuse le droit d'accès au terrain du festival et au terrain de camping à une personne pour des raisons de sécurité, il peut lui confisquer son ticket d'entrée et lui refuser tout accès ultérieur au terrain pour les mêmes raisons et ce, afin d'éviter que la personne concernée puisse à nouveau tenter d'y accéder plus tard. Si l'organisateur fait expulser une personne du terrain du festival et du terrain de camping pour des raisons de sécurité, il n'est pas tenu de lui rembourser le ticket d'entrée.

ARTICLE 12

La surface que vous pouvez utiliser pour installer votre tente est de 4m² (emplacement 2 personnes) ; 9m² (emplacement 4 personnes). Il n'est pas autorisé de réserver un emplacement pour de futurs arrivants, sauf autorisation expresse de l'organisation. Merci d'installer votre tente dans la zone désignée par les membres de l'organisation et de respecter le marquage au sol délimitant les allées coupe-feu et sortie de secours. Toute installation (tente, tendeurs, etc.) susceptible d'entraver le passage des secours sera démontée. Il pourra vous être demandé d'optimiser votre espace et de permettre ainsi l'installation de tous.

ARTICLE 13

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité :

- D'interrompre ou d'arrêter le festival ou camping.
- De retenir provisoirement les spectateurs sur le terrain jusqu'à la fin du festival.
- D'évacuer entièrement ou partiellement le terrain.
- De refuser l'accès au terrain, même en possession d'un ticket d'entrée valide.

L'organisateur peut se voir contraint de modifier le programme ou l'horaire du festival ou du camping. Dans ce cas, le ticket d'entrée reste valable et n'est pas échangé ni remboursé.

ARTICLE 14

Il est strictement interdit (sous peine d'exclusion immédiate) d'abandonner vos ordures au sol. Des sacs poubelles sont mis gratuitement à votre disposition à l'accueil campeurs. Merci de trier vos ordures et de les déposer au point de collecte le plus proche. Il est interdit au campeur de dégrader le sol. Toute action de dégradation commise à l'encontre de la végétation, des clôtures, du terrain ou des installations sera de la responsabilité de son auteur, qui devra s'acquitter du coût de remise en état. De façon générale, chacun est

prié de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect général du camping et de ses installations.

ARTICLE 15

Pour vous donner le meilleur service possible, il est impératif que nous suivions vos coordonnées et autres informations. Bien sûr, nous voulons respecter votre vie privée. Nous tenons donc à être complètement en règle avec les nouvelles lois Européennes de la vie privée, le GDPR (General Data Protection Regulation). Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Ce nouveau règlement s'applique du 25 mai 2018.

Toute personne qui accède au terrain de camping « Timeless Festival » déclare accepter d'être photographiée ou filmée et que les images soient enregistrées et stockées. Ces photos ou films peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par l'organisateur. L'enregistrement et le stockage de ces images par les services de police et/ou l'organisateur se font aussi dans l'optique du maintien et du respect des consignes de sécurité en vigueur sur le terrain de camping. Le traitement des images doit permettre d'éviter et d'identifier les délits et infractions au règlement d'ordre intérieur et d'imposer des sanctions grâce à une identification des auteurs.

Les photos prises et les films enregistrés par les visiteurs sur le terrain du festival et le terrain de camping ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales ou publiques, sauf avec l'autorisation écrite de l'organisateur.

ARTICLE 16

Un vaste parking **GRATUIT** est mis à disposition des festivaliers à côté du Vélodrome (suivre le fléchage). L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol, casse et accident.

Point clés du camping

- Le chalet d'accueil est la zone où vous pouvez trouver des personnes à votre service pour tout renseignement sur le fonctionnement du camping. C'est là aussi que pouvez venir déposer vos poubelles pleines, récupérer des sacs poubelles vides ou encore demander du papier WC.
- Des douches (**COMMUNES**), hommes et femmes séparés seront accessibles gratuitement de 10h à 13h30 le dimanche 2 août à 300m du camping, suivre fléchage.
- Pas de lockers disponibles
- Bar mis à votre disposition
- Foodtruck accessibles le dimanche à partir de 11h00
- Zone BBQ. Il est interdit de cuisiner avec réchaud, feu de bois, BBQ ou tout autre moyen produisant une flamme vive hors des zones prévues à cet effet sur le terrain de camping.

NB

Une permanence de la Croix-rouge sera sur place durant tout le festival. Des agents de sécurité et des stewards seront en permanence présents à l'entrée et à l'intérieur du camping. N'hésitez pas à leur signaler tout problème.

Tous les objets trouvés sont conservés au chalet d'accueil. Les objets non réclamés à l'issue du festival seront remis à la police de Rochefort.

Une question, un renseignement ? La permanence (croix-rouge), agents de sécurité (sur le terrain) et les bénévoles à l'entrée du camping restent à votre disposition pendant toute la durée du festival.